

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le jeudi 9 juillet, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 15 - votants 18

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BERARD Maxime – BIENVENU Lisa – COURT Christian - DEJY Guillaume – FORGET Dominique – LAUBE Eric – MAISONNEUVE Sylvain – MARQUES Maud – MOLLE Emmanuel — PICHET Catherine - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie – Julien VOLPE-BELLESSERRE

Excusée : Mme Perrine CABE

Pouvoirs de : M. Quentin du PONTAVICE à M. Eric LAUBE
Mme Nathalie PALLUEL à M. Dominique FORGET
Mme Caroline LOIR à M. Sylvain MAISONNEUVE

La séance est ouverte à 20h00

L'ODJ est complété de la délibération 20260709-19

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est validé

Délibération n°20260709-01 : Retrait de la délibération n°20260408-01 - Délégation d'attribution du conseil municipal au maire

Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

À la suite de la demande de la préfecture la délibération n°20260408-01 du 8 avril 2026 est retirée. Il convient de délibérer à nouveau sur les délégations accordées par le conseil municipal au Maire avec plus de précisions.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire différents domaines de compétence.

En application de l'article L2122-22, dans un souci de simplification administrative, M. le Maire propose que lui soit délégué, pour la durée du mandat, la possibilité :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 60.000€ HT ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres qui s'y rapportent si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation du montant initial HT du marché supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions compétentes d'ordre administratif, civil, pénal et dans le cadre de toutes les instances (première instance, appel ou cassation) jusqu'au parfait règlement du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;
- 15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 60 000 € HT, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque l'opération concernée ne dépasse pas 60 000 € HT ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dont le montant n'excède pas 10.000 €, en dehors de ces cas, l'autorisation est délivrée par le conseil municipal, une fois cette autorisation donnée le Maire est autorisé à ajuster les plans de financement lorsque ce dernier ne dépasse pas +/-20% de la somme initiale ;
- 19° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **RETIRE** la délibération n°20260408-01 du 8 avril 2026 ;
- **DECIDE** de donner délégation au Maire pour prendre toutes décisions relatives aux demandes de compétences énumérés ci-dessus ;
- **PRECISE** qu'en cas d'absence, de suspension ou de tout autre d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront. Le maire sera ainsi provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations ;
- **RAPPELLE** que le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation au conseil municipal.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-02 : Mise en place de différentes commissions communales

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Tableau de désignation des membres des commissions

Synthèse et exposé des motifs

Le conseil municipal peut former, en son sein, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée. Ces commissions sont facultatives et créées par délibération.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des groupes au sein du conseil municipal.

Le maire est président de droit des commissions municipales et seuls les élus peuvent siéger dans ces groupes, les personnes extérieures en sont exclues. Les règles de fonctionnement des commissions communales sont fixées dans le règlement intérieur du conseil municipal. Il détermine la fréquence des réunions, les modalités de convocation, la transmission des documents préparatoires.

Le maire précise que lorsque la minorité n'a qu'un seul représentant, et en cas d'absence, la minorité peut désigner un autre élu pour la représenter, dans ce cas elle en informe le président avant le début de la séance ;

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les avis des bureaux municipaux des 24 et 29 juin 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'instituer différentes commissions communales pour le bon déroulement des affaires communales ;

Monsieur le Maire propose d'instituer les commissions suivantes et d'en déterminer leur composition :

Désignation de la commission	Nombre de membres (à l'exclusion du maire membre de droit)	Elus de la majorité	Elus de la minorité
Eau	6	5	1
Urbanisme	5	4	1
Energie et transitions	6	5	1
Agriculture /Alimentation	6	5	1
Patrimoine	5	4	1
Enfance / Petite enfance	9	7	2
Vie associative	6	5	1
Culture	6	5	1

Monsieur le Maire propose de désigner comme vice-président dans chaque commission, l'élu en charge de la délégation.

Il ajoute que cette désignation sera confirmée lors de la première réunion de la commission.

Le Vice-Président désigné à la capacité de convoquer la commission, d'animer et de mener les débats en cas d'empêchement du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la création des commissions suivantes et leur composition :

Désignation de la commission	Nombre de membres (à l'exclusion du maire membre de droit)	Elus de la majorité	Elus de la minorité
Eau	6	5	1
Urbanisme	5	4	1
Energie et transitions	6	5	1
Agriculture /Alimentation	6	5	1
Patrimoine	5	4	1
Enfance / Petite enfance	9	7	2
Vie associative	6	5	1
Culture	6	5	1

- **APPROUVE** le tableau annexé désignant les membres des différentes commissions ;
- **APPROUVE** la désignation, en tant que vice-président, de l'élu porteur de la délégation, dans chacune des commission.
- **DIT** que la désignation du vice-président sera soumise à confirmation lors de la première réunion de chaque commission.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Annexe à la délibération n° 20260709-02 - Mise en place de différentes commissions communales

Ce tableau est présenté en tenant compte du fait que le Maire est Président de droit de chaque commission. Il est donc exclu du nombre de membres à désigner.

Nom de la commission	Nombre de membres à désigner	Elus de la majorité	Elus de la minorité
Eau	6 (5 + 1)	Lisa Bienvenu (VP) Quentin du Pontavice Jean-François Baudin Myriam Artaud Eric Laubé	Christine Portevin
Urbanisme	5 (4 + 1)	Sylvain Maisonneuve (VP) Quentin du Pontavice Lisa Bienvenu Myriam Artaud	Maxime Bérard
Energie et transitions	6 (5 + 1)	Jean-François Baudin (VP) Quentin du Pontavice Valérie Rivat Myriam Artaud Eric Laubé	Catherine Pichet
Agriculture Alimentation	6 (5 + 1)	Jean-François Baudin (VP) Quentin du Pontavice Maud Marquès Lisa Bienvenu Christian Court	Maxime Bérard
Patrimoine	5 (4 + 1)	Maud Marquès (VP) Nathalie Palluel Myriam Artaud Dominique Forget	Catherine Pichet
Enfance Petite enfance	9 (7 + 2)	Perrine Cabé (VP) Lisa Bienvenu Jean François Baudin Quentin du Pontavice Valérie Rivat Sylvain Maisonneuve Guillaume Déjy	Julien Volpe-Bellesserre Christine Portevin
Vie associative	6 (5 + 1)	Caroline Loir (VP) Maud Marquès Guillaume Déjy Perrine Cabé Dominique Forget	Christine Portevin
Culture	6 (5 + 1)	Maud Marquès (VP) Valérie Rivat Guillaume Déjy Jean-François Baudin Caroline Loir	Julien Volpe-Bellesserre

Délibération n°20260709-03 : Mise en place du comité de sélection des aides au loyer

Rapporteur : M. le Maire

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Le régime législatif des aides à l'immobilier d'entreprise résulte de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, les aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de l'autorité compétente, le conseil régional ;

Depuis 2023, la commune a institué l'aide au loyer sur le périmètre de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) défini dans la délibération du 9 mai 2023, et correspondant au centre bourg ;

L'aide aux loyers commerciaux est comme un outil contribuant à préserver le commerce de proximité, lutter contre la vacance commerciale et encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-bourg, tout en veillant à préserver la diversité de l'offre économique.

Conformément au règlement d'attribution des aides au loyer le comité de sélection valide les candidatures, après étude des dossiers par les chambres consulaires (CCI ou CMA).

Le comité de sélection est composé de 5 élus, et des techniciens des chambres consulaires ayant étudié les dossiers ;

Monsieur le Maire propose de réserver un siège à la minorité ;

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la création du comité de sélection des aides au loyer ;
- **DESIGNE** les membres suivants afin de composer le comité de sélection :
 - Emmanuel Molle
 - Guillaume Déjy
 - Maud Marquès
 - Lisa Biennu
 - Maxime Bérard

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-04 : Approbation du règlement intérieur du marché estival
--

Rapporteur : Mme Maud Marques

Annexe : Règlement intérieur du marché estival

Synthèse et exposé des motifs

Maud Marques, adjointe à la culture et aux foires et marchés, informe le conseil de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du marché estival et d'adapter les horaires en fonction des nécessités du service,

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de définir les règles pour accéder au marché, et garantir son bon fonctionnement ;

CONSIDERANT que le règlement des marchés présenté a pour objet de garantir le respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence en fonction des critères définis ;

VU l'avis du Bureau municipal du mercredi 24 juin ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du marché annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du marché estival, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame Maud Marques à valider la candidature des producteurs et des artisans selon les critères définis dans le règlement intérieur du marché et du cahier des charges.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-05 : Contractualisation d'un emprunt de 550 000 € pour le financement des projets d'investissements 2026

Rapporteur : Guillaume Déjy

Annexes : *Néant*

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur l'adjoint en charge du budget explique que la municipalité souhaite financer différemment les projets d'investissement portés au BP 2026.

Il ajoute que certaines subventions sont soit incertaines soit non mobilisables au titre de l'exercice 2026.

Il précise que si la commune de Guillestre dispose de finances saines, une part d'autofinancement lié à des travaux attendus à la suite des inondations de décembre 2023 a été mobilisé pour financer les travaux de rénovation de la Mairie et de l'aménagement du jardin de la tour.

Monsieur l'Adjoint propose de financer les différents projets d'investissement prévus au budget principal 2026 par un emprunt à hauteur de 550 000 € réparti comme suit : 300 000 € au titre du financement de l'aménagement du Jardin de la Tour et 250 000 € au titre des projets divers,

3 établissements bancaires ont été consultés,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649,

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** l'offre présentée par l'Agence France Locale (AFL) ;
- **VALIDE** les caractéristiques suivantes du prêt proposé par l'AFL :
 - Montant du contrat de prêt : **550 000 EUR** (cinq cent cinquante mille euros)
 - Durée Totale : **15 ans**
 - Mode d'amortissement : **Echéances constantes trimestrielles**
 - Taux fixe : **3.97%**
 - Base de calcul : **30/360**
 - Frais de dossier : **Néant**
 - Commission d'engagement : **Néant**
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;
- **RECTIFIE** le budget primitif 2026 en conséquence.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-06 : Décision modificative n° 1 au budget principal 2026

Rapporteur : M. Guillaume DEJY

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20260217-07 du Conseil municipal du 17 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;

VU la délibération N°20260709-05 du conseil municipal du 9 juillet 2026 approuvant la contractualisation d'un emprunt de 550 000 € ;

VU l'avis du bureau municipal du 29 juin 2026.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que certaines recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2026 ne pourront être perçues sur l'exercice dans les conditions initialement prévues, compte tenu de l'absence de notification, de sollicitation ou de réalisation effective de certaines recettes ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin d'assurer le financement des investissements inscrits au budget 2026 et de préserver l'équilibre de trésorerie de la collectivité, d'inscrire un emprunt de 550 000,00 € ;

CONSIDERANT que cette inscription d'emprunt doit être compensée par la diminution, à due concurrence, de recettes d'investissement inscrites au budget primitif ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter la décision modificative suivante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 comme suit en section d'investissement – recettes :

Article / opération	Opération	Diminution	Augmentation
1641 / OPFI	OPFI		550 000,00 €
21713 / OPNI	OPNI	65 000,00 €	
1323 / 100	Outillage ST	20 000,00 €	
1322 / 189	Éco mobilité	60 000,00 €	
1323 / 199	Tour d'Eygliers	160 000,00 €	
1321 / 206	Inondations	87 000,00 €	
1322 / 206	Inondations	100 000,00 €	
1323 / 206	Inondations	50 000,00 €	
1322 / 207	Route de Bramousse	8 000,00 €	
	TOTAL	550 000,00 €	550 000,00 €

- **DIT** que cette décision est équilibrée en recettes d'investissement à hauteur de :

- **550 000,00 € en diminution de crédits ;**
- **550 000,00 € en augmentation de crédits.**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-07 : Décision modificative n° 1 – Ouverture de crédits pour opérations pour compte de tiers (compte 458) - Budget annexe : EAU - 06504

Rapporteur : M. Guillaume DEJY

Annexes : Néant

Synthèse et exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras pour la réalisation de travaux de réfection des réseaux humides ;

CONSIDERANT que la commune, en qualité de coordonnateur, assure le paiement de certaines dépenses, notamment de maîtrise d'œuvre, pour le compte des membres du groupement ;

CONSIDERANT que la quote-part des dépenses incombant à la Communauté de communes doit faire l'objet d'une refacturation ;

CONSIDERANT que ces opérations doivent être retracées en section d'investissement au moyen des comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget primitif ;

VU l'avis du bureau municipal du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **OUVRE** les crédits suivants en section d'investissement dans le cadre d'une décision modificative ;

Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Dépenses	45	45811009	Opérations pour compte de tiers – dépenses	+ 6 143,06 €
Recettes	45	458211009	Opérations pour compte de tiers – recettes	+ 6 143,06 €

- **PRECISE** que cette opération est équilibrée en dépenses et en recettes et n'a pas d'incidence sur l'équilibre global du budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-08 : Conventionnement avec le Centre d'Incendie et de Secours de Guillestre pour la mise à disposition de personnel Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Convention de mise à disposition de personnel SPV

Synthèse et exposé des motifs

Les agents des services municipaux peuvent être sapeurs-pompiers volontaires, affectés au centre de secours de Guillestre (05600).

Le rôle essentiel que jouent les Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) dans la couverture opérationnelle des secours sur le territoire, garantissent la sécurité des personnes et des biens.

L'engagement des SPV constitue une expression forte du civisme et de la solidarité, et il convient à ce titre d'être soutenu, valorisé et facilité par les collectivités locales, en particulier la commune de Guillestre, qui dispose d'un centre de secours.

Les entreprises ou les collectivités peuvent, par convention, mettre à disposition des SDIS, leur agent qui sont SPV, en fixant les conditions d'intervention.

Les conventions prévoient une durée « de validité » et fixent les modalités de la disponibilité opérationnelle de chaque agent concerné, ainsi que ses disponibilités pour formation. Elle prévoit également la subrogation de la commune, dans le droit des SPV à percevoir les indemnités liées à la formation ou à la disponibilité opérationnelle, en cas de maintien, durant son absence de sa rémunération et de ses avantages, et dans la limite de ceux-ci.

Considérant que la commune souhaite encourager et accompagner ces engagement citoyen, proposition est faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui pourraient lui être soumises dans le cadre des éventuelles demandes de mise à disposition d'agent de la commune SPV au profit du SDIS 05.

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions avec le SDIS 05 dans le cadre de la mise à disposition d'agent de la commune de Guillestre, SPV au profit du SDIS 05 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contracté en service ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;

VU la charte nationale du sapeur-pompier volontaire ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

VU l'avis du bureau municipal en date du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions avec le SDIS 05 dans le cadre de la mise à disposition d'agent de la commune de Guillestre, SPV au profit du SDIS 05.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-09 : Cadre réglementaire au versement des indemnités de déplacements des agents

Rapporteur : Madame Valérie Rivat

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur le Maire, rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal d'en fixer les modalités.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- le taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- le taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours ou un examen professionnel.

La notion de commune

En l'état actuel des déplacements possibles des agents, il est proposé de retenir comme commune le territoire de Guillestre, siège du lieu de travail des agents.

Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement sont basés sur les taux appliqués par la fonction publique d'Etat conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les taux forfaitaires de prise en charge.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Il est proposé au conseil municipal :

- de retenir le principe de remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs,
- de rembourser le personnel de la collectivité aux frais réels en plafonnant le remboursement aux montants indiqués dans l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- de rembourser sur présentation de justificatifs les frais d'autoroute et de parking,
- de rembourser les frais kilométriques conformément à la réglementation en vigueur,

Le taux de l'indemnité de stage

L'assemblée territoriale indique que les frais de transport en cas de stage ou formation sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Les frais de déplacement liés à un concours ou examen professionnel

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours. Les collectivités peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Lorsque les épreuves d'admission ou d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au conseil municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Pour ce qui concerne les formations de préparation aux examens et concours, il est proposé que la collectivité prenne en charge les trajets en totalité lorsque la préparation aux examens et concours est en lien avec l'intérêt du service et en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les frais de transports sont pris en charge dans la limite du prix du billet de train en 2^{ème} classe.

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU l'arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** les modalités de remboursement des frais de déplacement ci-dessus proposées par le Maire ;
- **PRECISE** que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-10 : Cadre réglementaire au versement des indemnités de déplacement des élus

Rapporteur : Madame Valérie Rivat

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L2123-18-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent leur commune quand elles se déroulent hors du territoire de celle-ci.

Monsieur le Maire ajoute qu'un élu peut être amené à représenter la collectivité sous mandat spécial,

Monsieur le Maire propose que ces remboursements interviennent sur la base des frais réellement engagés par l'élu concerné sur la base des justificatifs qu'il fournira uniquement pour les déplacements hors du département des Hautes-Alpes. Afin de réduire ces frais, Monsieur le Maire demande aux élus de privilégier l'utilisation d'un véhicule communal quand cela est possible.

Il est proposé au conseil municipal de définir des conditions de remboursement et de plafonnement des dépenses engagées de manière similaires à celles en vigueur pour les agents communaux.

Monsieur le Maire précise qu'étant bénéficiaire de frais de missions mensuels, il ne pourra pas prétendre à ces remboursements.

Madame l'Adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 29 mai 2006 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DONNE SON ACCORD** pour effectuer le remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les conseillers municipaux pour se rendre à des réunions où ils représentent leur commune et qui se tiennent au-delà de 40 km de la résidence administrative dans les conditions ci-après :
 - ✓ les frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'élu sur présentation des justificatifs, dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006,
 - ✓ aucune indemnité de repas ou d'hébergement n'est due lorsque l'élu est nourri ou logé gratuitement,
 - ✓ les frais d'hébergement, réellement engagés sur présentation des justificatifs et dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006,
 - ✓ de rembourser sur présentation de justificatifs les frais d'autoroute et de parking.
- **DECIDE** que le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés à l'occasion d'une formation se fera dans les mêmes conditions.
- **DECIDE** que le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés à l'occasion d'un déplacement sous mandat spécial se fera dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal vote cette délibération par quatre voix contre et quatorze voix pour.

Délibération n°20260709-11 : Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Convention d'adhésion au service d'archivage

Synthèse et exposé des motifs

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation – dépenses obligatoires – qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

Le Maire est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de la structure.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

A titre d'information, les tarifs du service Archives sont déterminés par délibération du CDG 05 :

Tarifs des prestations du Service « Archives »		
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Traitement des archives/archivage	300 € / jour	320 € / jour
Diagnostic archives numériques	150€ / jour	200 € / jour
Formation du personnel	400 € / jour	420 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour	220 € / jour
NB : les tarifs ne prennent pas en compte l'achat du matériel pour l'archivage		

Le nombre de jour de traitement est estimé à 60 jours soit un montant estimé à 18 000 € associé à une formation du personnel de 7 jours soit 2 800 €.

Le montant total à consacrer s'élèverait donc à environ 20 800 €.

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de conserver les archives dans des locaux sains et sécurisés ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'identification, le tri et le classement des archives afin d'avoir une connaissance exhaustive du patrimoine archivistique conservé par la commune ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009 ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023 ;

VU le rapport d'inspection des archives de la commune effectué le mercredi 13 mai 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** et **VALIDE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **DIT** que cette convention entrera en vigueur au 1^{er} août 2026 ;
- **PREVOIT** les crédits budgétaires nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention ;

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-12 : Commande publique : Prestations de nettoyage des bâtiments municipaux : Attribution du marché

Rapporteur : M. Le Maire

Annexe : Procès-Verbal de la commission des marchés du 29 juin 2026

Synthèse et exposé des motifs

Une consultation a été effectuée pour les prestations de nettoyage des bâtiments municipaux avec une répartition des bâtiments en 3 lots :

- Lot 1 : Salle d'activité, médiathèque municipale, école élémentaire, vestiaire de la piscine ;
- Lot 2 : Salle du Queyron, Salle Jourdan, Salle Lallement, Dojo, crèche municipale, espace Panacelle, salle d'exposition du cinéma ;
- Lot 3 : Ecole maternelle et mairie.

La consultation a été publiée le 17 avril 2026, avec une date limite de réception des offres fixée au 18 mai 2026 à 12h. Deux entreprises ont répondu à cette consultation.

Toutes les candidatures reçues ont été analysées.

Au vu de la commission des marchés réunie le lundi 29 juin 2026, il est nécessaire d'autoriser l'attribution de ce marché de fourniture, tel est l'objet de cette délibération.

Réflexion en cours quant à un recrutement en interne pour assurer la prestation sur certains lots ou passer par des contrats aidés financés par la DDETSP.

Monsieur Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le marché pour les prestations de nettoyage des bâtiments municipaux ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché de fournitures courantes et de services à procédure adaptée exécuté au moyen de bons de commande pour une durée d'1 an renouvelable 1 fois ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2026 et suivants.

VU le procès-verbal de la commission des marchés du 29 juin 2026 annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'attribution du marché pour les prestations de nettoyage des bâtiments municipaux :
 - Pour le lot 1, à l'entreprise CLAIR NET située 9 Rue des Gentianes- ZA Les Eyssagnières, 05 000 GAP pour un montant estimatif annuel de 36 788 € HT ;
 - Pour le lot 2, à l'entreprise NERA Propreté Provence située à Micropolis – Route e Marseille BP 31 – 05001 GAP CEDEX pour un montant estimatif annuel de 30 243.11 € HT ;
 - Pour le lot 3, à l'entreprise CLAIR NET située 9 Rue des Gentianes- ZA Les Eyssagnières, 05 000 GAP pour un montant estimatif annuel de 30 832.00 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la signature du marché prestations de nettoyage des bâtiments municipaux,
- **AUTORISE** M le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-13 : Convention de mandat de facturation signée avec l'ONF

Rapporteur : Valérie RIVAT

Annexe : modèle de convention de mandat de facturation

Synthèse et exposé des motifs

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de vos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation.

Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Dans ce cadre, il est proposé de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de la commune. Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de l'assemblée délibérante.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT que la commune de Guillestre est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

CONSIDERANT que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts ;

CONSIDERANT que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

CONSIDERANT que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

CONSIDERANT que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

VU le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes

réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **PRECISE** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-14 : Habitat : Validation de la maquette financière de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain 2026-2031

Rapporteur : Lisa BIENVENU

Annexe : Projet de convention d'OPAH-RU 2026-2031

Synthèse et exposé des motifs

La commune est engagée dans la redynamisation du centre bourg depuis près de 10 ans et avait mis en œuvre une OPAH-RU sur la période 2017-2024. L'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine) permet de définir une stratégie de rénovation de logements sur un périmètre donné afin d'améliorer l'habitat. Des aides financières sont ainsi apportées par les partenaires s'engageant via une convention d'OPAH-RU pour les projets de rénovation, selon les critères définis.

La précédente OPAH-RU s'est terminée en décembre 2024 et a permis de financer la rénovation de 46 logements dont 18 en centre ancien, en mobilisant près de 685 000€ d'aides publiques dont 83 000€ d'aides communales. Ce sont 11 logements vacants qui ont été rénovés et 13 nouvelles familles qui ont pu s'installer sur la commune. Ces résultats encourageants poussent à renouveler l'opération pour continuer à inciter la rénovation de logements permanents sur la commune de Guillestre.

En complément du volet incitatif, l'OPAH-RU permet d'intervenir de manière coercitive sur des îlots du centre ancien identifiés. L'OPAH-RU 2017-2024 a permis, sur l'îlot du quartier de la Frairie identifié comme prioritaire de :

- Créer 13 logements sur le fond de la Place Albert ;
- Acquérir, via l'Etablissement public foncier régional, 5 bâtiments en centre ancien et initier le programme de réhabilitation sur l'un d'entre eux ;
- Déclarer des travaux d'utilité publique sur 5 immeubles privés et ainsi, initier la rénovation de ces immeubles (4 immeubles en travaux sur 5).

D'autres îlots avaient été identifiés sur lesquels il conviendrait d'intervenir pour redynamiser le centre ancien. Afin de continuer à œuvrer pour l'habitat, la commune de Guillestre peut engager une nouvelle OPAH-RU. L'ANAH, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Hautes-Alpes pourraient s'engager aux côtés de la commune pour une future OPAH-RU sur la période 2026-2031.

Il est proposé que la commune de Guillestre ne finance les projets éligibles que s'ils sont situés dans le périmètre du centre bourg, défini par le secteur de l'Opération de revitalisation de territoire (ORT).

Pour l'OPAH 2026-2031, les objectifs pourraient être calibrés comme suit :

- rénovation de 67 logements, répartis comme suit :
- 40 logements occupés par leur propriétaire, dont 19 en centre ancien ;
- 18 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont 12 en centre ancien ;
- 9 logements en copropriétés, dont 4 en centre ancien ;
- 51% sur le centre ancien (ORT) et 49% hors centre ancien.

Le tableau suivant précise la répartition des objectifs en termes de logements.

Cibles	OPAH SUR 5 ANS					TOTAL				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	CENTRE ANCIEN		HORS CENTRE ANCIEN		TOTAL
PB précarité énergétique MPRPA*	1	2	1	2	1	3	40%	4	60%	7
PB Mon logement décent	1	2	4	2	2	9	80%	2	20%	11
PO ma prime Adapt'	2	2	2	2	2	3	30%	7	70%	10
PO Précarité énergétique MPRPA	4	4	4	4	4	8	40%	12	60%	20
PO LHI / TD Mon logement décent	2	2	2	2	2	8	80%	2	20%	10
MPR Copropriétés	0	0	3	3	3	4	40%	5	60%	9
TOTAL	10	12	16	15	14	34	51%	33	49%	67

*sous conditions de ressources et sans obligation de conventionner

Avec les éléments suivants :

PO : propriétaire occupant

PB : propriétaire bailleur

MPR : Ma prime rénov

Pour les 34 logements objectifs en centre ancien, la commune participerait financièrement pour leur rénovation, à hauteur de

- 10% pour les propriétaires bailleurs, pour les projets de rénovation énergétique ou réhabilitation de logements très dégradés, auxquels viennent s'ajouter une prime en cas de sortie de vacance de 4 000 € ;
- 5% pour les propriétaires occupants, pour les projets d'adaptation du logement ;
- 10% pour les propriétaires occupants, pour les projets de rénovation énergétique ou de réhabilitation de logements dégradés (majoré à 15% pour les foyers très modestes) auxquels viennent s'ajouter une prime en cas de sortie de vacance de 4 000 € ;
- 10% pour les rénovations énergétiques de copropriétés (aides inexistantes dans l'OPAH précédente)

Madame la conseillère municipale déléguée ayant exposée les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de poursuivre l'OPAH-RU pour Guillestre ;

VU la convention Petites villes de demain signée le 09/08/2023 valant Opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

VU l'avis du comité de pilotage de l'OPAH-RU en date du 1er juin 2026, approuvant le projet de convention d'OPAH-RU 2026-2031 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'engagement dans une nouvelle OPAH-RU 2026-2031 ;
- **DEFINIT** les objectifs de logements à rénover par années selon le tableau suivant :

Cibles	OPAH SUR 5 ANS					TOTAL				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	CENTRE ANCIEN		HORS CENTRE ANCIEN		TOTAL
PB précarité énergétique MPRPA*	1	2	1	2	1	3	40%	4	60%	7
PB Mon logement décent	1	2	4	2	2	9	80%	2	20%	11
PO ma prime Adapt'	2	2	2	2	2	3	30%	7	70%	10
PO Précarité énergétique MPRPA	4	4	4	4	4	8	40%	12	60%	20
PO LHI / TD Mon logement décent	2	2	2	2	2	8	80%	2	20%	10
MPR Copropriétés	0	0	3	3	3	4	40%	5	60%	9
TOTAL	10	12	16	15	14	34	51%	33	49%	67

*sous conditions de ressources et sans obligation de conventionner

- **PRECISE** que la ville de Guillestre interviendra financièrement pour les projets éligibles uniquement situés sur le périmètre "centre bourg" défini par le périmètre de l'ORT ;

- **SOLLICITE** l'ANAH, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département pour participer à l'OPAH-RU 2026-2031 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-15 : Habitat : Financement poste OPAH – PVD

Rapporteur : Lisa BIENVENU

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Guillestre est lauréate du programme lancé par l'Etat dénommé « Petites Villes de Demain ». Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en les accompagnant dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il doit permettre aux collectivités de mener à bien et d'accélérer la réalisation de leurs projets. Une convention d'Opération de Revitalisation des Territoires a été signée en 2023. Le poste de chef de projet OPAH - Petites Villes de Demain a pour mission de piloter les programmes, d'assister les élus et mener à bien les actions opérationnelles du projet de revitalisation, animer les partenariats, rechercher les co-financements et assurer le suivi technique et financier du dispositif.

L'OPAH centre bourg de Guillestre avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. Une nouvelle OPAH-Renouvellement urbain débutera sera effective dès l'automne 2026 et ce jusqu'en 2031.

Des subventions sont mobilisables pour financer le poste de chef de projet OPAH - PVD. L'ANAH peut être sollicité à hauteur de 50% du coût du poste, dans le cadre du renouvellement puis du suivi animation de l'OPAH, et la Banque des territoires / ANCT à hauteur de 25% du coût du poste.

Les financements étant annuels, il convient de solliciter les financeurs cités pour 2026-2027. Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges poste cheffe de projet Petite ville de demain (base 35h hebdomadaire sur 12 mois)	46 209,36 €	ANAH – 50% Sur 12 mois	23 104,68 €
		ANCT / Banque des territoires – 25% sur 12 mois (convention Petite ville de demain valant ORT)	11 552,34 €
		Autofinancement	11 552,34 €
TOTAL	46 209,36 €	TOTAL	46 209,36 €

Madame la conseillère municipale déléguée ayant exposée les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le projet d'OPAH-RU pour la période 2026-2031 est en cours de signature et sera opérationnel à l'automne 2026 ;

VU la convention relative à l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 23 mars 2017, qui s'est terminée le 31 décembre 2024 ;

VU la convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain signée le 11 mai 2021 ;

VU la convention Petites Villes de Demain valant ORT signée le 19 juin 2023 ;

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal du lundi 29 juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **VALIDE** le plan d'actions de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges poste cheffe de projet Petite ville de demain (base 35h hebdomadaire sur 12 mois)	46 209,36 €	ANAH – 50% Sur 12 mois	23 104,68 €
		ANCT / Banque des territoires – 25% sur 12 mois (convention Petite ville de demain valant ORT)	11 552,34 €
		Autofinancement	11 552,34 €
TOTAL	46 209,36 €	TOTAL	46 209,36 €

- **SOLLICITE** les subventions de l'ANAH à hauteur de 50% des dépenses éligibles pour le poste de chef de projet pour la période allant de juillet 2026 à juin 2027, soit un montant prévisionnel de 23 104,68 € ;
- **SOLLICITE** les subventions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires à hauteur de 25% des dépenses éligibles du poste de chef de projet soit un montant total de 11 552,34 € ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-16 : Urbanisme : Opération Façades Toitures Devantures : Attribution de subvention

Rapporteur : Sylvain MAISONNEUVE

Annexe : Fiche de calcul de subvention

Synthèse et exposé des motifs

La commune a mis en place une opération « Façades-Toitures », depuis plus de 30 ans. Actuellement, le programme est sur sa 10^{ème} tranche, animé par l'organisme SOLIHA.

Depuis l'arrêt du soutien de La Région, le Département des Hautes Alpes accompagne la commune de Guillestre dans cette opération.

Ainsi la commune a obtenu le 26 septembre 2023, une subvention du département de 15 000 € au titre de l'opération « Habitat et Logement ».

Le montant des subventions disponibles sur la tranche 10 est de 30 000 €.

L'opération façades/toitures/devantures ne constitue pas un projet isolé mais s'inscrit bien dans une démarche globale et une volonté communale de valoriser le centre bourg de Guillestre et de renforcer son attractivité tant pour les habitants que pour les commerces et l'activité touristique. De nombreuses propriétés privées restent encore à rénover sur le périmètre de l'opération.

Un projet a été déposé pour rénover une façade dans le centre ancien de Guillestre. Après analyse de SOLIHA, ce dossier pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre de cette opération, conformément au tableau ci-dessous.

Nom du Demandeur	Montant prévisionnel et Nature des travaux	Adresse des travaux	Montant de la subvention proposée
BREVART Marie-Claire et Olivier	42 572.86 € HT – Réfection des enduits de façade avec balcon, garde-corps, menuiseries et volets	5 Rue du Bord du Ruisseau	2 880 €

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son Centre-Bourg ;

VU la délibération n°20220412-11 du 12/04/2022 validant le plan de financement de la 10ième tranche de cette opération ;

VU les crédits inscrits à l'opération, Façades Toitures Devantures de la tranche 10, sur le BP 2026 ;

VU la fiche de calcul de subvention annexée à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la fiche de calcul annexée à la présente ;
- **VALIDE** les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nom du Demandeur	Montant prévisionnel et Nature des travaux	Adresse des travaux	Montant de la subvention proposée
BREVART Marie-Claire et Olivier	42 572.86 € HT – Réfection des enduits de façade avec balcon, garde-corps, menuiseries et volets	5 Rue du Bord du Ruisseau	2 880 €

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mandater la subvention correspondante, une fois les travaux effectués et sur présentation des justificatifs.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-17 : Convention de versement de subvention par 3F SUD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

Dans le cadre du projet de construction des treize logements sociaux par 3F Sud, la ville de Guillestre a obtenu de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une aide financière de 4 200 € pour la restitution du cadran solaire qui fait partie intégrante de ce projet immobilier. La commune paie le montant total des travaux et sollicite le paiement de la subvention de la DRAC. De son côté, la société 3F SUD paie à la commune l'entièreté du reste à charge en fonction du montant final de la facture et la somme perçue par subvention de la DRAC. Cette

convention bipartite est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa signature. Elle est annexée à la présente.

Monsieur Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la restitution du cadran solaire fait partie intégrante de la volonté politique de de mettre en valeur le patrimoine dans le centre bourg de Guillestre ;

VU la subvention de la DRAC obtenue le 21 avril 2026 ;

VU l'avis du Bureau municipal du 29 juin 2026 ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

VU l'avis du Bureau municipal du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature de la convention de versement de subvention annexée à la présente.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°20260709-18 : Délégation de service public : Camping La Rochette – Piscine municipale - Nouveaux tarifs

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

La gestion du camping municipal a été déléguée, par délibération en date du 18 mars 2025, à la SAS Only Camp, filiale de HUTTOPIA par une délégation de service public pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} avril 2025.

La piscine municipale a été intégrée à la délégation de service public.

Le conseil municipal est amené à fixer les tarifs sur proposition du gestionnaire Only Camp.

VU la proposition transmise par le gestionnaire le 24 novembre 2025 ;

Débat sur l'augmentation appliquée en 2026, les variations sont importantes il conviendra de négocier avec le gestionnaire dès l'an prochain. Ces augmentations ne correspondent pas à la politique sportive d'accès aux sports voulue par la municipalité.

L'état de la piscine pose question également. La gestion de la piscine est incluse dans la DSP Only Camp, la question du devenir de cette infrastructure doit être évoqué. Plusieurs scénarii sont possibles, modifier l'emplacement de la piscine, poursuivre la DSP, rénover la piscine, la couvrir, transférer l'équipement à l'EPCI... réflexion à mener à l'échelle du territoire au regard des investissements onéreux nécessaires. Les services travaillent sur les différents scénarii.

Les annexes à la piscine notamment le snack qui est intégré à la DSP mais sous délégué à un gestionnaire doit être intégré à la réflexion. Une rénovation de cette annexe doit être envisagée également.

La société propose pour la saison 2026 les tarifs suivants :

GRILLE TARIFAIRE PISCINE - SAISON 2026 - DSP Camping La Rochette			
	2025	2026	Variation
Entrée Adultes	3,50 €	3,80 €	8%
Entrée enfant 4 à 12 ans	2,00 €	2,30 €	13%
Entrée après 17h (adulte et enfant à partir de 4 ans)	2,00 €	2,30 €	13%
Entrée Carte jeune	1,50 €	1,50 €	0%
Entrée carte jeune +	1,00 €	1,00 €	0%
Entrée groupe (> 10 personnes - 10h-13h30)	1,50 €	1,80 €	17%
Abnt carte jeune + (10 entrées)	8,00 €	8,00 €	0%
Abnt carte jeune (10 entrées)	12,00 €	12,00 €	0%
Abnt adulte (10 entrées)	31,00 €	34,00 €	9%
Abnt enfant 4 à 12 ans (10 entrées)	19,00 €	20,00 €	5%
Pass illimité été	42,00 €	50,00 €	16%

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT le bilan encourageant de la saison 2025 du camping municipal intégrant la piscine municipale ;

VU l'avis du bureau municipal du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessous pour l'année 2026, avec les tarifs suivants :

GRILLE TARIFAIRE PISCINE - SAISON 2026 - DSP Camping La Rochette			
	2025	2026	Variation
Entrée Adultes	3,50 €	3,80 €	8%
Entrée enfant 4 à 12 ans	2,00 €	2,30 €	13%
Entrée après 17h (adulte et enfant à partir de 4 ans)	2,00 €	2,30 €	13%
Entrée Carte jeune	1,50 €	1,50 €	0%
Entrée carte jeune +	1,00 €	1,00 €	0%
Entrée groupe (> 10 personnes - 10h-13h30)	1,50 €	1,80 €	17%
Abnt carte jeune + (10 entrées)	8,00 €	8,00 €	0%
Abnt carte jeune (10 entrées)	12,00 €	12,00 €	0%
Abnt adulte (10 entrées)	31,00 €	34,00 €	9%
Abnt enfant 4 à 12 ans (10 entrées)	19,00 €	20,00 €	5%
Pass illimité été	42,00 €	50,00 €	16%

Le conseil municipal vote cette délibération par 8 abstentions et 10 votes pour.

Délibération n°20260709-19 : Poste manager de commerces : Convention avec la CCGQ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : Offre d'emploi du manager de commerce et projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

Depuis plusieurs années, une démarche de revitalisation du centre bourg de Guillestre a été entreprise au travers de diverses actions portant sur :

- la rénovation de l'habitat du centre ancien ;
- la requalification des espaces publics : rue centrale, places du centre-ville et quartier de la Frairie ;
- la réalisation d'une étude portant sur la redynamisation commerciale du centre-ville : diagnostic et plan d'actions.

En matière commerciale, différentes actions ont été menées en termes d'animations (journée du commerce de proximité...), de décoration, de labellisation (village étape, site et cité remarquable...) de partenariat avec les commerçants (comité de gouvernance).

Dans le cadre du label « Petite Ville de Demain », un manager de commerces avait été recruté pour 2 ans, conjointement avec la communauté de communes du Pays des Ecrins, financé par la Banque des Territoires. Ce financement arrive à son terme en juin 2023.

Une seconde convention a été signée avec la CCGQ pour le recrutement mutualisé d'un poste de volontaire territorial en administration (VTA) ce poste était calibré sur un mi-temps à la CCGQ et un mi-temps à la Commune de Guillestre pour œuvrer à la redynamisation commerciale du centre bourg.

Aujourd'hui le dispositif est arrivé à son terme et une nouvelle source de financement a été trouvée à travers un partenariat entre la Banque des territoires, la CCGQ et la commune de Guillestre.

Le poste de manager de commerces est calibré sur un quart de son temps de travail sur la Commune de Guillestre afin de mettre en place des actions spécifiques d'animations commerciales dédiées à la Ville de Guillestre ;

Monsieur le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de continuer à œuvrer pour la redynamisation commerciale du centre bourg de Guillestre ;

CONSIDERANT la possibilité de mobiliser les financements de la Banque des territoires pour un poste de manager de commerces mutualisé avec la communauté de communes du Guillemois Queyras ;

CONSIDERANT le portage administratif du poste par la communauté de communes du Guillemois Queyras ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal du 29 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **VALIDE** le recrutement d'un manager de commerces pour 2 ans ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer une convention de mutualisation du poste avec la communauté de communes du Guillemois Queyras, à hauteur de 25% pour la commune et 75% pour l'intercommunalité.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Questions diverses :

Retour sur le concert de G. Capuçon, évènement qui a mobilisé tous les services et des partenariats avec les communes voisines et l'intercommunalité. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs et se félicite de cet évènement. Cela permet de se projeter et d'envisager de tels évènements en début de saison.

Question du feu d'artifice prévu le 15 août 2026. La Préfecture s'oppose de plus en plus au feu d'artifice tiré en plein été. Pour le 15 août 2026 Risoul s'est déjà positionné auprès du CIS. Seulement deux véhicules d'incendie sont disponibles au CIS il convient donc de se manifester au plus vite si le feu est maintenu.

Plusieurs scénarii sont possibles, décaler le feu d'artifice à un autre moment de l'année, (Saint Luc ou Noël) ou prévoir autre chose. Le 15 août reste un évènement attendu par les Guillestrins donc vigilance en cas d'annulation.

La commission vie associative se réunira le 15 juillet 2026 à 11h.

Question du public : La maison vigneronne a-t-elle été attribuée ? L'AMI est toujours en cours d'attribution devrait intervenir en septembre 2026. La commission logement se réunira fin août pour étudier les candidatures.

La séance est levée à 22 :00

Informations diverses :

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 9 septembre 2026 à 20h00, salle du Conseil.

M. MOLLE Emmanuel
Maire de Guillestre

